



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2016-095

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le six décembre, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER.

Excusé : /

Absents : Nadine MARION, Laurence COLLADO, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 11

RECRUTEMENT D'UN AGENT LORS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'un agent titulaire du service administratif est actuellement en congé de maternité à demander l'autorisation de bénéficier d'une reprise d'activité à temps partiel de droit pour élever un enfant pendant six mois à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment l'article 3,1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel non-titulaire pour renforcer l'équipe,

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recruter un agent non-titulaire pour renforcer l'équipe temporairement pour une période de 6 mois allant du 01/01/2017 au 30/06/2017 inclus renouvelable par décision expresse, dans la limite de 12 mois sur 18 mois consécutifs.

PRECISE que la rémunération correspondra à celle d'un agent de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au 7^{ème} échelon soit indice brut : 356 et indice majoré : 332 complétée par une Indemnité d'Administration et de Technicité au coefficient 8 ainsi que d'une Indemnité d'exercice de Missions des Préfectures au coefficient 3,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2017,

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

